



BIOMASSE ENERGIE INFO

PHOTOVOLTAÏQUE

- **Les nouveaux tarifs photovoltaïques pour le 2ème trimestre 2020** : les tarifs ne bougent pas le trimestre en cours, les tarifs du 1^{er} trimestre ont été prolongés jusqu'au 30 juin.
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041768145&categorieLien=id>

Tableau 3 : Tarifs d'achat et primes en vigueur pour les installations dont la demande complète de raccordement sera effectuée au cours du 1^{er} trimestre de 2020

Vente en totalité	Puissance (P ²)	Tarifs d'achat pour le 1 ^{er} trimestre 2020	Rappel des tarifs du trimestre précédent
Tarif Ta	P ≤ 3 kWc	185,3 €/MWh	185,7 €/MWh
	3 kWc < P ≤ 9 kWc	157,5 €/MWh	157,9 €/MWh
Tarif Tb	9 kWc < P ≤ 36 kWc	120,7 €/MWh	120,7 €/MWh
	36 kWc < P ≤ 100 kWc	105,1 €/MWh	107,6 €/MWh
Vente au surplus	Puissance (P)	Primes à l'investissement pour le 1 ^{er} trimestre 2020	Rappel des primes du trimestre précédent
Prime Pa	P ≤ 3 kWc	0,39 €/Wc	0,39 €/Wc
	3 kWc < P ≤ 9 kWc	0,29 €/Wc	0,29 €/Wc
Prime Pb	9 kWc < P ≤ 36 kWc	0,18 €/Wc	0,18 €/Wc
	36 kWc < P ≤ 100 kWc	0,09 €/Wc	0,09 €/Wc

Source : CRE

- **Qualifications photovoltaïques pour tarif d'achat**

L'accès aux tarifs réglementés nécessite que les installateurs disposent des qualifications adéquates.

Pour les installations de 100 kW, il faut que les installateurs soient qualifiés Qualifelec SPV2 ou Qualibat 5911

Attention : **L'obligation de qualification repose sur l'entreprise avec laquelle on signe le devis et qui facture l'installation.** L'entreprise peut ensuite faire appel à des sous-traitants qualifiés ou non. **Mais la signature avec une entreprise non qualifiée ne permet pas d'avoir accès au tarif d'achat, même s'ils font appel à des sous-traitants qualifiés.**

type qualification	puissance de l'installation			
	0-36	36-100	100-250	> 250
Qualifelec	SPV1	SPV2		SPV3
Qualibat	5911	5911		5912
QualiPV	module élec	non	non	non

Pour vérifier la qualification des entreprises :

<https://www.qualibat.com/particulier/>

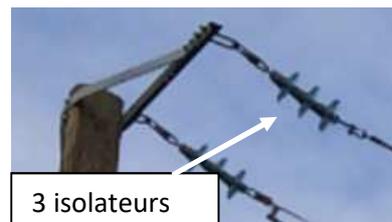
<https://www.qualifelec.fr/rechercher/>

<https://www.qualit-enr.org/annuaire>

➤ **Alerte Démarchage :**

La rentabilité potentielle des installations peut amener certaines sociétés à oublier certains points essentiels pour les installations :

- la qualification requise (Cf. point au dessus)
- le raccordement d'une installation de 100 kW ne peut pas se faire au pied du bâtiment s'il n'y a ni transformateur ni ligne 20 000 V. Ce raccordement ne peut se faire que via la voie publique en allant chercher un transformateur ou une ligne 20 000 V aérienne ou sous-terrain. Une ligne HTA 20 000 V ou 20 kV est attachée aux poteaux par une chaîne de trois isolateurs.
- Il n'y a pas d'installation de panneaux photovoltaïque sur des toitures en fibro amianté. Si l'installation est possible sur fibro non amianté en très bon état, il est conseillé de déposer la toiture pour poser les panneaux sur bac acier.
- Il faut toujours demander plusieurs devis pour les installations, les écarts de prix pour une même puissance pouvant être très conséquents.



➤ **Recyclage des panneaux photovoltaïque – 5 000 T recyclées en France en 2019**

<https://www.revolution-energetique.com/en-2019-plus-de-5-000-t-de-panneaux-solaires-usages-ont-ete-recycles-en-france>

➤ **Remontée seuil appel d'offre photovoltaïque**

Il a été annoncé au salon de l'agriculture que les tarifs réglementés seraient étendus aux installations jusqu'à 300 kWc, mais l'arrêté n'est pas encore sorti, et cela reste donc à l'état de projet

➤ **Appels d'Offre :**

Dates limites de l'Appels d'Offre restants pour les installations supérieures à 100 kWc :

- CRE 4.11 : la date initialement prévue au 6 juillet, devrait être décalée au 6 septembre

➤ **Prolongation des délais de mise en service suite au Covid 19 :**

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/Note%20relative%20C3%A0%20la%20prolongation%20de%20d%C3%A9lais%20de%20mise%20en%20service%20cote-mte-tenu%20de%20la%20crise%20li%C3%A9e%20au%20coronavirus%2028covid-19%29.pdf>

BOIS

➤ **La Région Bourgogne Franche Comté soutient la plantation d'arbres et haies**

- Plantation d'arbres isolés : Ils ne doivent pas être alignés et distants de 50 mètres minimum. Les dossiers porteront au minimum sur 30 arbres. Les dossiers seront plafonnés à 300 arbres par projet.
- Plantation d'alignements d'arbres : Alignés, espacement de 8 mètres à 15 mètres entre chaque arbre, maximum. Les dossiers porteront au minimum sur 300 ml (ou 30 arbres alignés) à replanter et un maximum de 3000 ml ou 300 arbres alignés.
- La plantation de nouvelles haies champêtres et/ou la restauration de haies bocagères dégradées (présentant plus de 50 % d'arbres manquants). Les dossiers porteront au minimum sur 300 ml et un maximum de 3000 ml.
- Taux d'aide de 50 % sur la fourniture des plants, protections individuelles, paillage, tuteur, ainsi que les travaux de pose de tuteurs, paillage, protections et de préparation du sol (labour de l'emprise de la haie et ouverture des fouilles) nécessaires à la plantation (hors arrosage, désherbage, débroussaillage, dessouchage et apport d'engrais ou amendements non éligibles).

Pour plus d'information :

Fabienne SALVI, CA 71, correspondante bocage : 06 45 46 03 59 / fsalvi@sl.chambagri.fr

<https://www.bourgognefranchecomte.fr/node/896>

METHANISATION

➤ Indemnisation des dégâts de gibier sur les CIVE

Au regard de l'article L426-1 du Code de l'environnement, les dégâts sur les cultures agricoles destinées à la méthanisation sont indemnisables.

La procédure d'indemnisation est donc la même que celle détaillée dans le code de l'environnement (L426 et R426).

➤ Méthanisation - Guide Ademe sécuriser ses intrants

<https://www.ademe.fr/securiser-apports-contractualiser-bien-valoriser-substrats-methanisation>

DIVERS

Electricité - Poursuite de la fin des tarifs réglementés :

Les ministères de la transition écologique et solidaire et de l'économie et le ministère des finances envoient en ce moment des courriers concernant la fin des tarifs réglementés,

La fin de tarifs réglementés concernent les contrats en soutirage, cette fin des tarifs réglementés est déjà effective pour les compteurs de forte puissance et le processus se poursuit avec des contrats de plus petite puissance qui sont également concernés,

Le site internet cité sur le courrier en bas de page permet de bien expliquer le processus en cours :

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/fin-tarifs-reglementes-elec>

A vous de voir si le seuil de 10 personnes ou 2 M€ vous concerne,

Panorama de l'électricité renouvelable :

<https://rte-france.com/fr/article/panorama-de-l-electricite-renouvelable>

L'AGENDA

- Installations photovoltaïque et autoconsommation

La formation initialement prévue le 17 mars a été décalée au vendredi 7 mai à St Germain du bois

<https://bourgognefranchecomte.chambres-agriculture.fr/formations/formations/detail-de-la-formation/actualites/71-photovoltaïque-en-autoconsommation/>

*Pour vous abonner ou vous désabonner de cette lettre d'information,
Ou pour toute demande d'information complémentaire, vous pouvez contacter :*

Thomas GONTIER

Conseiller Energie Biomasse Climat

tgontier@sl.chambagri.fr

Tél : 03 85 29 56 20 / 06 75 45 01 64

CHAMBRE D'AGRICULTURE DE SAÛNE-ET-LOIRE

*Les actions énergies réalisées par les Chambres d'Agriculture de
Bourgogne Franche-Comté sont conduites grâce au soutien financier de :*

RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTÉ



Avec la contribution financière
du compte d'affectation spéciale
«développement agricole et rural»